



Nouvelle grille de rémunération

Par **conventionmettallurgie**, le **31/05/2023** à **14:39**

Bonjour,

Je suis jeune cadre de 30 ans. coefficient II indice 100 au forfait jours

Je me pose la question du minimum légal jusqu'à ce jour: Je vois 39 233 sur la grille et dans le futur 41 077. Je n'arrive pas à savoir si cela est sur 12 mois ou 13 mois.

Actuellement mon salaire Brut est de 3000 brut mensuel sur 12 mois + 13^{ème} mois.

Si je ne dis pas de bêtise il devrait être à 3269 brut mensuel sur 12 mois + 13^{ème} mois?

Egalement je suis en poste depuis moins de 2 ans dans l'entreprise mais plus de 3 ans dans le domaine. Ma position ne devrait-elle pas évoluer à un indice 108?

Je vous remercie pour votre aide précieuse sur ces questions où je ne trouve de réponse..

Par **miyako**, le **31/05/2023** à **15:58**

Bonjour,

Il y a eu un accord, non étendu à ce jour, en date du 11 avril 2023, c'est sur légi france, mais je n'arrive pas à sortir le lien

Cordialement

Par **Prana67**, le **01/06/2023** à **09:16**

Bonjour,

Vous avez un salaire annuel minimum. Pour simplifier, peu importe votre salaire mensuel, à la fin de l'année vous devez atteindre le salaire annuel de 39 233.

L'accord dont parle miyako est disponible sur le site de l'UIMM (comme tous les accords de la

métallurgie). Je met le lien

https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/wp-content/uploads/2023/05/2023-04-11_Bareme_Appointements_Minimaux_Garantis_Ingenieurs_Cadres.pdf

Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais on aura une toute nouvelle convention collective au 1er janvier 2024. En principe toutes les entreprises de la métallurgie sont entrain de revoir les coef pour s'adapter à la nouvelle grille. Vous y trouverez surement les réponses à vos questions sur l'évolution de votre coef. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de vos représentants du personnel si vous en avez